



124/2019

## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**  
Nombre de membres présents : **26**  
Nombre de votants : **34**  
Date de convocation : **05/12/2019**

L'an **Deux Mille DIX-NEUF** le 12 DECEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président

**OBJET : PART COLLECTIVITE 2020 EAU ET ASSAINISSEMENT**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauro) – MAURAN (Montauriol) - PUIG (Sainte Colombe) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, MON, RUIZ, PEREZ, RAYNAL, BATALLER-SCIRE (Thuir) – ATTARD, ALBERT, COUSSOLLE (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Certifié exécutoire

Procurations :

Publié ou Notifié

N.CRUQ (Fourques) à J.L.PUJOL  
C.VILA (Oms) à G.CHINAUD  
P.XANCHO (Saint Jean Lasseille) à A.PUIG  
J.C.BERNADAC (Thuir) à J.M.LAVAIL  
A.BOURRAT (Thuir) à N.MON  
L.FERRER (Thuir) à S.RAYNAL  
M.LESNE (Tordères) à R.OLIVE  
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C.PERALBA

le

Absents:

BELLEGARDE (Passa)  
M.FERRER (Terrats)  
P.MAURY (Thuir)  
J.AMOUROUX (Tresserre)

**Monsieur Raymond LEMORT** est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil est approuvé à l'unanimité.

## **PART COLLECTIVITE 2020 DES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT**

**VU** les statuts de la Communauté de Communes et notamment ses compétences en matière d'eau et en matière d'assainissement

**VU** l'article L. 2224-1 du CGCT posant le principe de l'équilibre budgétaire, qui s'impose aux services publics d'eau et d'assainissement

**VU** l'article L. 2224-12-4 du CGCT sur la corrélation entre le volume d'eau consommé et la facturation calculée

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°145/2018 fixant les parts intercommunales 2019 des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement

Le Président **RAPPELLE** que par délibération n°145/2018, le Conseil s'était prononcé pour la fixation du montant des parts « collectivité » de l'eau potable et de l'assainissement applicable au 1/01/2019 à hauteur de :

Service de l'Eau potable :	Partie Fixe	soit 30,50 €HT
	Prix au M <sup>3</sup>	soit 0,59 €HT
Service de l'Assainissement :	Partie Fixe	soit 35,50 €HT
	Prix au M <sup>3</sup>	soit 0,65 €HT

Il **RAPPELLE** à l'Assemblée que le Conseil doit fixer les parts « Collectivité » des budgets annexes Eau potable et Assainissement pour 2020.

Il **RAPPELLE** que lors de sa séance du 08 Décembre 2016, le Conseil s'était prononcé pour une évolution de la part « consommation » Eau potable de +1 ct € /m<sup>3</sup> / an jusqu'en 2022, date de fin de contrat de DSP ; et pour la part Assainissement, pour le maintien du tarif fixé en 2016.

Il était entendu que pour les années suivantes, il conviendrait éventuellement de prévoir une hausse limitée permettant de ne pas décrocher la capacité de financement par rapport à l'inflation notamment (maintenir la capacité de financer les travaux).

Enfin, il est rappelé que la progression tarifaire des abonnements (part fixe) était fixée à +3€/an jusqu'en 2015 ; aussi depuis 2016, cette part n'a plus fait l'objet de variation.

Pour 2020, au regard du recensement des principales opérations à prévoir pour la mise en œuvre du SDAEP, sont proposées par la Commission Eau et Assainissement, et approuvées par le Bureau Communautaire, les tarifications suivantes :

Pour l'Eau potable à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 :

Partie Fixe +1,50€Ht	soit 32,00 €HT
Prix au M <sup>3</sup> +0,05€	soit 0,64 €HT

Pour l'Assainissement à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 :

Partie Fixe +0,50€	soit 36,00 €HT
Prix au M <sup>3</sup> inchangée	soit 0,65€HT

Le Président **PROPOSE** au Conseil se prononcer sur les nouvelles tarifications proposées, applicables au 1<sup>er</sup> Janvier 2020, voter les parts intercommunales 2020, et **OUVRE** la discussion.

N'appelant pas d'observation,

Le Conseil Communautaire,  
Où l'exposé de son Président  
Après en avoir valablement délibéré  
A l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés

**FIXE** comme suit le prix de l'eau et de l'assainissement pour les 19 communes relevant des contrats d'affermage :

Pour l'Eau potable à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 :

Partie Fixe +1,50€Ht      soit **32,00 €HT**

Prix au M<sup>3</sup> +0,05€      soit **0,64 €HT**

Pour l'Assainissement à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 :

Partie Fixe +0,50€      soit **36,00 €HT**

Prix au M<sup>3</sup> inchangée      soit **0,65€HT**

**DIT** que communication de la présente décision sera faite au délégataire des services Eau et Assainissement de la collectivité, dès qu'elle sera rendue exécutoire.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jours, mois et an que dessus.



Le Président

**Rene OLIVE**